



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

2019

ARRETE n° 39

-----  
ARRETE DU MAIRE

**Objet :** réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC n°12 dite Rue du Vieux chêne - PC 74 134 17 B 0048 portant sur la démolition et reconstruction des immeubles du Vieux Chêne par l'Entreprise EDIFIM.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-118 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922 - livre I - 8<sup>ème</sup> partie - sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 14 mars 2019 par l'Entreprise EDIFIM représentée par Monsieur CHAÏM Azzedine - 6 avenue du Pont Neuf - Cran-Gevrier - 74960 ANNECY ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre du PC74 134 17 B 0048 portant sur la démolition et la reconstruction des immeubles du Vieux Chêne pour faciliter le déroulement du chantier dans un espace contraint ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du 15 avril 2019 au 15 décembre 2019 :

**ARTICLE 2 :** la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC n°12 dite Rue du Vieux Chêne (sauf accès aux riverains : Hôtel Marmotte, l'Outa, l'accès parking de l'immeuble de la copropriété Villard).

**ARTICLE 3 :** la vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau du chantier.

**ARTICLE 4 :** EDIFIM devra laisser un passage sécurisé pour les piétons, côté droit en montant.

**ARTICLE 5 :** la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise EDIFIM.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- La Police Municipale
- L'entreprise EDIFIM

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions - 21 avenue de la Fontaine Couverte 74200 THONON LES BAINS.

Pour le Maire absent, l'Adjoint  
Grégory DELECHAT

FAIT A LES GETS, le 26 mars 2019

**LE MAIRE DES GETS**  
**Henri ANTHONIOZ**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.